



Vichten, le 22 septembre 2022

RAIDER

CONVOCAATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 28 septembre 2022 à 08.00 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance à huis clos :

1. Personnel communal
 - 1.1. Rémunération de salariés (CDI)
 - 1.2. Rémunération de salariés (CDD)
 - 1.3. Allocation d'une prime spéciale

Séance publique :

2. Personnel communal
 - 2.1. Avenant au contrat collectif pour salariés de la commune de Vichten
 - 2.2. Création d'un poste pour salarié à tâche manuelle
3. Administration générale
 - 3.1. Titres de recette
 - 3.2. Approbation d'une aide financière d'urgence
 - 3.3. Approbation de contrats de concession
4. Urbanisme
 - 4.1. Approbation de contrat(s)
 - 4.2. Approbation de convention(s)

5. Ecole fondamentale
 - 5.1. Admission d'élève(s) non-résident(s)
6. Commissions consultatives
 - 6.1. Nomination de membres pour la commission de l'Environnement
7. Syndicats intercommunaux
 - 7.1. Approbation Convention Groupe LEADER Atert-Wark 2023-2029
8. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président

Le Secrétaire



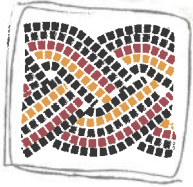
Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 septembre 2022

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

73/2022

OBJET : Avenant au contrat collectif pour salariés de la commune de Vichten

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 4 septembre 2019 portant approbation d'une convention collective des salariés pour le personnel salarié de la commune de Vichten, approuvée par l'autorité supérieure en date du 30 septembre 2019 réf. 711/19 ;

Attendu que ladite convention collective est entrée en vigueur en date du 1^{er} juin 2019 ;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins se propose de compléter le Chapitre V – Carrières dans ses articles 29 et 30 de la convention avec les ajoutes suivantes :

Chapitre V - Carrière :

Section 1. Temps de service et temps de travail préalable

Art. 29

7. Par dérogation aux paragraphes précédents, le Conseil Communal peut prendre une décision individuelle de classement lorsque le salarié à engager peut se prévaloir d'une expérience étendue dans le secteur privé ou lorsqu'il s'agit de salariés occupés auparavant au service de l'une des institutions citées au paragraphe 3, du secteur conventionné.

Section 2. Groupes de salaires

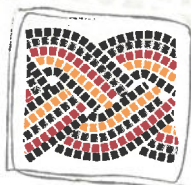
Art. 30

IV. Groupe de salaire E - artisan

- Artisan avec DAP ou diplôme de technicien ou équivalent (dans le secteur professionnel concerné)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;





Après délibération conforme,

GEMENG VIICHTEN Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'avenant en vue d'adapter la convention collective du personnel salarié conformément aux propositions formulées par Collège des Bourgmestre et Échevins.

La présente, étayée du document en question, est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 septembre 2022
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 septembre 2022

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.2

74/2022

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE SALARIÉ À TÂCHE MANUELLE – GROUPE DE SALAIRE C

Le Conseil Communal,

Revu l'organisation relative à l'équipe des salariés à tâche manuelle du service technique communal ;

Considérant que les nouveaux projets d'infrastructures communales en voie de réalisation entraînent un accroissement des travaux d'entretien des plantations et des aires publiques ;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins a accordé un congé sans solde d'une durée de deux ans à un salarié à partir du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de deux ans ;

Considérant qu'il y a donc lieu de renforcer l'équipe des salariés du service technique par l'engagement d'un salarié à tâche manuelle supplémentaire en vue de pouvoir satisfaire aux besoins croissants d'organisation ;

Revu la convention collective des salariés à tâche manuelle de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec 7 voix pour et une abstention

a) **décide** de créer à partir du 1^{er} octobre 2022 un poste de salarié pour l'équipe du service technique ;



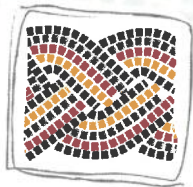


- b) **décide** de classer et de rémunérer le salarié conformément à la convention collective des salariés à tâche manuelle de la commune de Vichten, à savoir: groupe de salaire C – salarié à tâche artisanale ;
- GEMENG c) invite le Collège des Bourgmestre et Échevins à faire publier la vacance de
VIICHTEN poste en question selon les modalités en vigueur ;
- d) transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 septembre 2022
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 septembre 2022

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

75/2022

OBJET : Titres de recettes - approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	8.100,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6.578,01 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	5.523,99 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-36,90 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	1.200,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	3.492,24 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.200,50 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	36.449,07 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	55.050,00 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	33.174,24 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	48.191,63 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	2.987,00 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	23.445,37 €

Total

225.355,15 € ;

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 28 septembre 2022

Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 septembre 2022

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2**

76/2022

OBJET : Approbation d'une aide financière d'urgence

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 20 septembre 2018 portant attribution du marché public par procédure européenne ouverte pour les fournitures de repas scolaires 2018 – 2021 à la société « Fräsch a Gutt » de L-4354 Esch-sur-Alzette ;

Attendu que le marché en question a dû être prolongé d'une année en raison de la pandémie COVID-19 ;

Considérant qu'entretiens la société « Fräsch a Gutt » est devenu insolvable et qu'il en découle que le personnel assurant le service dans la cuisine de la Maison Relais pour la fourniture des repas scolaires, n'a pas reçu le salaire du mois d'août 2022 ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 13 juillet 2022 portant attribution du marché public par procédure européenne ouverte pour les fournitures de repas scolaires 2022 – 2025 à la société « EUREST s.a. » de Luxembourg à partir du mois de septembre 2022 ;

Attendu que le personnel occupé actuellement au sein de la cuisine sera repris par la société « EUREST s.a. » Luxembourg à partir du mois de septembre 2022 ;

Considérant que les édiles de l'administration communale estiment que le fait de subvenir en aide pour le paiement des indemnités du personnel lésé pour le mois d'août 2022 constitue une obligation sociale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité





accorde une aide financière d'urgence au personnel de la cuisine de la Maison Relais à hauteur de leur salaire net mensuel, soit la somme de 7.678,24 €.

GEMENG
VIICHTEN

Copie de la présente décision est à classer dans le dossier « Comptes, pièces à l'appui ».

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichtten, le 28 septembre 2022
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 septembre 2022

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

77/2022

OBJET : Approbation de concessions

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 21 novembre 2019 portant sur la nouvelle fixation des taxes et redevances relatives aux cimetières communaux, approuvée par règlement grand-ducal en date du 27 janvier 2020 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2020 réf. 830x48dOO/DZ ;

Considérant le contrat concernant :

- 1 concession d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Vichten (n°104) ;

établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signés par les familles concernées ;

Vu le règlement communal du 16 mai 2018 concernant les cimetières ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve le contrat concernant :

- 1 concession d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Vichten (n°104) ;

établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signé par la famille concernée.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

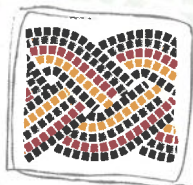
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 septembre 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 septembre 2022

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

78/2022

OBJET : Approbation d'un contrat d'Ingénieur

Le Conseil Communal,

Vu le contrat d'ingénieur élaboré par le bureau d'études TR-ENGINEERING, 86-88, rue de l'Égalité L-1456 LUXEMBOURG ayant pour objet les prestations à fournir par l'Ingénieur-Conseil et sa rémunération pour les études de génie civil relatives au renouvellement et pose de nouvelles canalisations eaux mixtes et eaux pluviales au carrefour CR305/CR360 à Michelbuch ;

Considérant que les honoraires d'ingénieur d'un montant estimé provisoirement à 31.512,31 € htva ont été portés à l'article 3/630/612200/99003 du budget 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le contrat d'ingénieur élaboré par le bureau d'études TR-ENGINEERING, 86-88, rue de l'Égalité L-1456 LUXEMBOURG ayant pour objet les prestations à fournir par l'Ingénieur-Conseil et sa rémunération pour les études de génie civil relatives au renouvellement et pose de nouvelles canalisations eaux mixtes et eaux pluviales au carrefour CR305/CR360 à Michelbuch.

Copie de la présente sera classée dans le dossier « Comptes, pièces à l'appui ».

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 28 septembre 2022

Le bourgmestre

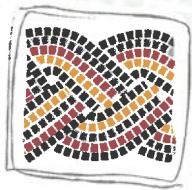
Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 septembre 2022

Annnonce publique et convocation des conseillers : 22 septembre 2022

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2**

79/2022

OBJET : Approbation d'une convention avec POST Luxembourg

Le Conseil Communal,

Vu la convention élaborée par POST Luxembourg, établissement public créé en vertu de la loi du 10 août 1992 et ayant son siège à Luxembourg, 20, rue de Reims, ayant trait à la mise à disposition d'un emplacement d'environ 1 are à Vichten, sis rue Principale, section B de Vichten, sur la parcelle cadastrale n°195/6009 en vue de l'installation d'une guérite de télécommunications (POP) ;

Attendu que le bail prendra cours le 1^{er} janvier 2023 et est conclu pour une durée de 50 ans avec tacite de reconduction pour des périodes consécutives d'une année ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention élaborée par POST Luxembourg, établissement public créé en vertu de la loi du 10 août 1992 et ayant son siège à Luxembourg, 20, rue de Reims, ayant trait à la mise à disposition d'un emplacement d'environ 1 are à Vichten, sis rue Principale, section B de Vichten, sur la parcelle cadastrale n°195/6009 en vue de l'installation d'une guérite de télécommunications (POP).

Copie de la présente sera classée dans le dossier « Comptes, pièces à l'appui ».

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme

Vichten, le 28 septembre 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)



Handwritten signatures of the Mayor and the Secretary.





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 septembre 2022

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

80/2022

OBJET : École fondamentale : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la demande de Madame KASSIMOU BABA Aichath datant du 13 juillet 2022 en vue de l'admission de l'enfant BABA Samirath dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

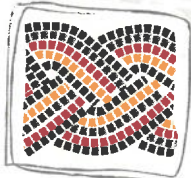
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **d'admettre l'enfant BABA Samirath dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2022/2023 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2022/2023 ;**





GEMENG
VIICHTEN

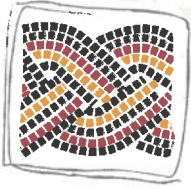
- **de transmettre copie de la présente pour information :**
 - **au secrétariat communal pour facturation ;**
 - **au président d'école ;**
 - **à la famille demanderesse.**

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 septembre 2022
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 septembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 22 septembre 2022

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.1**

81/2022

OBJET : Nomination des membres pour la commission de l'environnement – approbation

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 28 mars 2018 portant nomination de neuf membres pour la commission de l'environnement ;

Attendu que sept des neuf membres se sont désistés entretemps, à savoir :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| 1 WEIS-LINK Magali | 2 HENTGES Arsène |
| 3 PUCARINHO Rui Filipe | 4 TESCH-HOFFMANN Marie-Thérèse |
| 5 BECIROVIC Adis | 6 ARENDT-BUCHHOLTZ Conny |
| 7 KLEIN Tom | |

Attendu que seul deux candidats subsistent en tant que membres à ce jour, à savoir :

Mme BISSEN Manon

M. JACOBY Romain

Considérant que suite à un appel de candidatures en vue de recruter des membres pour compléter la commission de l'environnement, par le biais d'un envoi tous-ménages, cinq personnes ont posé leur candidature, à savoir ;

- | | |
|-------------------|------------------------|
| 1 M. GOETHALS Guy | 4 Mme PRAVISANI Sandra |
| 2 Mme GELLER Kim | 7 Mme REUTER Rita |
| 3 M. MORIS Paul | |

Attendu que le nombre des candidats est supérieur au quorum nécessaire et inférieur au maximum ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;

Après délibération conforme,





GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes décide

de nommer complémentaiement aux deux membres subsistant, en bloc comme nouveaux membres de la commission de l'environnement les cinq personnes ayant posé une candidature.

Dès lors la composition de la commission de l'environnement et la suivante :

- | | | | |
|---|------------------|---|----------------------|
| 1 | Mme BISSEN Manon | 2 | M. Jacoby Romain |
| 3 | M. GOETHALS Guy | 4 | Mme PRAVISANI Sandra |
| 5 | Mme GELLER Kim | 6 | Mme REUTER Rita |
| 7 | M. MORIS Paul | | |

Copie de la présente sera transmise aux membres de la commission et classée dans le dossier « Comptes, pièces à l'appui ».

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 28 septembre 2022
Le bourgmestre Le secrétaire

